

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS IFTM TOP RESA 2025

La société RX France, société par actions simplifiée au capital de 90.000.000€, dont le siège social est situé 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364; (l' « organisateur » ou « RX France »), organise du 24/04/2025 au 01/09/2025, à l'occasion du salon IFTM Top Resa qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2025 à Paris Expo – Porte de Versailles (ci-après le « Salon »), un jeu-concours dont les modalités sont détaillées dans le présent règlement (ci-après le « Jeu-concours »).

Article 2

Critères d'éligibilité : la participation au Jeu-concours est réservée aux exposants du salon IFTM Top Resa 2025.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Article 3

Les modalités de participation sont les suivantes :

La participation au Jeu-concours se déroule exclusivement comme suit :

- L'exposant au salon IFTM Top Resa 2025 accède à son lien d'invitation unique disponible sur son Espace exposant (rubrique « e-invitations »).
- L'exposant invite son réseau à venir visiter le salon IFTM Top Resa, en intégrant son lien invitation dans ses communications.
- L'exposant qui aura, grâce aux invitations qu'il aura adressées, généré le plus grand nombre de visiteurs sur le Salon, sera désigné comme gagnant du Jeu-Concours.
- Des informations sur les modalités de participation au jeu concours sont envoyées à tous les exposants du Salon.

Si l'exposant ne souhaite pas participer au Jeu-concours il devra le signaler expressément à l'adresse mail suivante : thelma.peuch@rxglobal.com

Le résultat du Jeu-concours sera communiqué le 10/09/2025.

Le gagnant sera l'exposant qui aura permis d'enregistrer le plus grand nombre de visiteurs au Salon IFTM Top Resa, grâce à son lien d'invitation.

L'organisateur demandera l'accord par écrit au gagnant pour communiquer/promouvoir les résultats du Jeu-concours et faire état de ses identités, titres et qualités.

Article 4

Un seul gagnant sera désigné.

Le lot est le suivant :

Lot : logo et QR code sur une édition de l'IFTM Daily. Un post sur les réseaux sociaux d'IFTM.

Le lot susvisé ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

RX France se réserve la possibilité, en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

Le Gagnant sera informé du lot remporté le 10/09/2025.

RX France se réserve le droit de vérifier l'identité du Gagnant.

-Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à RX France.

Article 5

RX France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-concours, sans que les participants puissent réclamer de dommages et intérêts et que la responsabilité de RX France ne puisse être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Le participant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du jeu-concours et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision du jeu-concours.

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du jeu-concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de RX France ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-concours.

Article 6

La responsabilité de RX France ne saurait être engagée en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la participation au Jeu-concours.

En aucun cas RX France ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matérielle, immatérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours.

Les frais engagés par les participants pour la participation au jeu-concours (venue sur le Salon, transport, restauration, hébergement, etc.) restent à leur charge exclusive.

La participation au Jeu-concours vaut acceptation de ces conditions.

Aucune réclamation ne sera acceptée par RX France du chef du présent article.

Commenté [TP1]: date

Article 7

Les informations recueillies dans le cadre du jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du jeu-concours dans le respect de la politique de protection des données disponible ici : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en contactant RX France en suivant le lien suivant : <https://privacy.reedexpo.com/en-gb/privacy-centre.html>

Article 8

LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATEUR ET LES PARTICIPANTS AU CONCOURS SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

TOUT DIFFÉRENT QUANT À SON INTERPRÉTATION OU SON EXÉCUTION RELEVÉRA DU TRIBUNAL COMPÉTENT DE PARIS, EN CAS D'ÉCHEC DE CONCILIATION PRÉALABLE AVEC RX FRANCE.